

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2015**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LA FARANDOLE DU TEMPS » DE L'HOPITAL LOCAL DE CONDAT.

Délibération n° DE_2015_016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association « La Farandole du Temps » relatif à une demande de subvention pour lui permettre de développer ses activités d'animation au bénéfice des résidents de l'Hôpital de Condat.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 30,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « LA TOUR KARATE GYM ».

Délibération n° DE_2015_017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association « La Tour Karaté Gym » relatif à une demande de subvention afin de contribuer au financement de leur projet sportif pour l'année 2015.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à celle-ci.

Objet n° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DU PUY-DE-DOME POUR « LA LIGUE CONTRE LE CANCER ».

Délibération n° DE_2015_018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Comité du Puy-de-Dôme pour « la Ligue contre le cancer » relatif à une demande de subvention qui lui permettrait de poursuivre ses missions.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 30,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 4 : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE « LES RESTOS DU CŒUR ».

Délibération n° DE_2014_019

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Responsable de l'Association Départementale « Les Restos du Cœur » relative à leurs remerciements pour le versement de notre participation pour l'année 2014 et à l'importance des soutiens.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer à cette association une subvention de 30,00 € et autorise le Maire à prévoir cette somme au budget 2015 au compte 6574.

Objet n° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « PREVENTION ROUTIERE ».

Délibération n° DE_2015_020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association « Prévention Routière » relatif à une demande de subvention pour l'année 2015.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à cette demande.

Objet n° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES.

Délibération n° DE_2015_021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés En Plaques.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 30 € et autorise le Maire à effectuer la dépense sur le budget de l'année 2015.

Objet n° 7 : DEMANDE D'ARTENSE MOTO CLUB.

Délibération n° DE_2015_022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président d'Artense Moto Club relatif à plusieurs demandes.

Tout d'abord, cette association souhaiterait que la commune reconduise sa participation d'un montant de 1 000,00 € pour l'organisation de l'épreuve.

Ensuite, elle souhaiterait pouvoir bénéficier de la gratuité du dortoir du gîte pour les bénévoles.

Et enfin, elle souhaiterait que la commune prenne à sa charge le feu d'artifice pour les 20 ans du club.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire la subvention de 1 000,00 €, d'autoriser le Maire à mettre à la disposition des bénévoles gratuitement le dortoir du gîte. En revanche, le Conseil Municipal refuse de prendre en charge la totalité du feu d'artifice et s'engage à donner une participation à hauteur de 500,00 €.

Objet n° 8 : CONTRIBUTION STATUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne POUR L'EXERCICE 2015.

Délibération n° DE_2015_023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Roger GARDES, Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, relatif à la contribution statutaire de la commune pour l'exercice 2015. Le montant de cette dernière s'élève à la somme de 336,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 9 : APPROBATION DES DEMANDES D'ADHESION A L'EPFSMAF AUVERGNE.
Délibération n° DE_2015_024

Monsieur le Maire expose :

- le Syndicat Intercommunal à vocation unique « **Assainissement des Bords de Sioule** » (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
- la Communauté de Communes **Entre Allier et Bois Noirs** (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
- La Commune de **Saint Pierre La Bourlhonne** (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations en date des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

Objet n° 10 : TRAVAUX D'INSTALLATION DE SANITAIRES AU GITE.
Délibération n° DE_2015_025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'Entreprise Christian MINET relatif à l'installation de sanitaires au gîte.

Le montant du devis s'élève à la somme de 4 526,30 € H.T. soit 5 431,56 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à effectuer les dépenses.

Objet n° 11 : ADOPTION DE LA MOTION « POUR LA DEFENSE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET LE MAINTIEN DE L'ECONOMIE LOCALE ».
Délibération n° DE_2015_026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'adoption d'une Motion « pour la défense des Services Publics Locaux et le maintien de l'économie locale » par le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme.
Cette Motion a fait l'objet d'une remise au Représentant de l'Etat lors du rassemblement du 7 février 2015 devant la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de suivre l'avis du Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme et par conséquent d'adopter également cette motion.

Objet n° 12 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE GESTION COURANTE POUR L'ANNEE 2015 EN FORET DE CHARLUT ET AUTRES.

Délibération n° DE_2015_027

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des programmes prévisionnels de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour la Forêt de Charlut et Autres,

- donne son accord pour entreprendre les travaux connexes d'infrastructures : curage des fossés sur la route forestière,
- donne son accord pour entreprendre les travaux connexes d'infrastructures : curage des revois d'eau sur la route forestière,
- et autorise le Maire à signer les devis présentés pour le compte de la commune dans les limites fixées à 2 530,00 € H.T..

Objet n° 13 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE GESTION COURANTE POUR L'ANNEE 2015 EN FORET DE L'ESCLAUZE ET AUTRES.

Délibération n° DE_2015_028

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des programmes prévisionnels de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour la Forêt de L'Esclauze et Autres,

- donne son accord pour entreprendre les travaux connexes d'infrastructures : entretien d'ouvrage d'art surdesserte sur la route forestière, Empierrement (nids de poule).
- et autorise le Maire à signer les devis présentés pour le compte de la commune dans les limites fixées à 610,00 € H.T..

Objet n° 14 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE GESTION COURANTE POUR L'ANNEE 2015 EN FORET DE SAINT-GENES ET AUTRES.

Délibération n° DE_2015_029

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des programmes prévisionnels de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour la Forêt de Saint-Genès et Autres donne son accord pour entreprendre les travaux :

- de création de parcellaire (traitement manuel) en parcelle L.
- d'entretien du périmètre (traitement manuel) en parcelle J.
- préalables à la régénération (broyage de la végétation) en parcelle J.
- de régénération par plantation mise en place des plants en parcelle J.
- de fourniture de plans de sapin pectiné en parcelle J.
- de fourniture de plants de hêtre en parcelle J.
- de protection contre le gibier (mise en place de protections individuelles) en parcelle J.
- de mise en place de panneau de signalisation (Douglas) en parcelle J.

- de pose directe en terrain naturel en parcelle J.

- et autorise le Maire à signer les devis présentés pour le compte de la commune dans les limites fixées à 5 580,00 € H.T..

A Saint-Genès-Champespe, le 20 février 2015.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,